

# **Compte rendu de la séance du lundi 09 décembre 2019**

Secrétaire(s) de la séance:

Michelle BASTIDE

## **Ordre du jour:**

### **1) Compte-rendu de la réunion du 08/10/19**

### **2) Finances et opérations d'investissement :**

- Opération Bourg Centre : approbation du contrat cadre de Peyre en Aubrac
- Logement Javols : attribution marchés de travaux
- Aménagement du village des Salhens : plan de financement
- Aménagement entrée Sud Aumont – Giratoire Voie Romaine à la RD 987 - : convention Commune / Dépt travaux RD + plan de financement + maîtrise d'oeuvre
- Pôle social d'Aumont : plan de financement
- Maison des associations-chasse + boulodrome à aumont : consultation maîtrise d'oeuvre
- Dossier friche industrielle à Aumont : état d'avancement
- Bilan financier: AEP le Démenty et Cros de l'Ongle
- Décision Modificative N°03 ( budget principal et budget Eau / Ass )

### **3) Tarification :**

- Cantine scolaire école privée d'Aumont : participation financière / repas
- Cantine scolaire : participation Recoules de Fumas et St Leger de Peyre

### **4) Ressources humaines :**

- Quotas avancements de grade 2020
- Participation Prévoyance complémentaire

### **5) Urbanisme :**

- Modification simplifiée du PLU: état d'avancement et mise à disposition du public

### **6) Opérations foncières :**

- Cessions et régularisations foncières : communes déléguées de la Chaze de Peyre, de Fau de Peyre et de Sainte colombe de Peyre et de Javols

- Cession terrain sectional : résultat consultation des électeurs du Cheylaret

### **7) Questions diverses**

Délibérations du conseil:

CONTRAT CADRE BOURG CENTRE PEYRE EN AUBRAC 2019-2021 ( DE 2019 0097)

**OBJET : CONTRAT CADRE BOURG-CENTRE PEYRE en AUBRAC 2019-2021**

**Opération Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération du 04/07/19 approuvant la pré-candidature de la Commune de Peyre en Aubrac à l'opération Bourg-Centre,

VU le Contrat Cadre 2019-2021 « Bourg-Centre Peyre en Aubrac » approuvé par le Comité de Pilotage « Bourgs-Centres » lors de sa séance du 18/11/19,

Considérant que le Contrat Cadre Bourg Centre définit le diagnostic de la Commune, les enjeux stratégiques et le programme d'actions opérationnel pluriannuel,

Considérant que ce contrat Bourg-Centre permet de mettre en œuvre le partenariat entre la Région, le Département, la Commune de Peyre en Aubrac, la Communauté de Communes des hautes Terres de l'Aubrac, le parc Naturel régional de l'Aubrac, le PETR du Gévaudan, le CAUE, l'EPF Occitanie et les services de l'Etat,

Considérant que le projet de développement et de valorisation de la Commune de Peyre en Aubrac se décompose en 3 axes stratégiques :

- Axe : Maintenir et renforcer l'attractivité économique et touristique :

- Structurer le développement économique
- Valoriser l'activité touristique

- Axe 2 : Promouvoir l'habitabilité durable :

- Offre de logements et de terrains viabilisés
- Promouvoir la transition énergétique des logements

- Axe 3 : Favoriser la cohésion du territoire à partir du cadre de vie et des services :

- Créer du lien social à travers les services et la vie associative
- Développer les équipements sportifs
- Valoriser les aménagements urbains et les mobilités

Après un exposé de M. le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

- Approuve le Contrat Cadre Bourg-Centre de la Commune de Peyre en Aubrac – opération Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée – annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. Olivier PRIEUR – 1<sup>er</sup> adjoint -, pour la signature du Contrat Cadre Bourg-Centre de la Commune de Peyre en Aubrac.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## SURVEILLANCE STATIONS ASSAINISSEMENT Année 2019 ( DE 2019 0098)

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les délibérations du conseil municipal de Javols instaurant la surveillance de la station du Cros et de la Bessière - commune déléguée de Javols,

Considérant que ces stations fonctionnent avec un filtre à roseaux,  
Le maire délégué explique à l'assemblée qu'il y a lieu de vérifier le bon fonctionnement de la station six fois par mois en complément des passages de l'agent de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

#### **A l'unanimité,**

- DECIDE de maintenir M. René Trocellier, conseiller municipal, pour effectuer la surveillance pour la station Javols- le Cros.
- DE LUI ATTRIBUER, au titre de cette surveillance, pour l'année 2019, une indemnité forfaitaire de **420 €/an**
  
- DECIDE de maintenir M. Denis DELTOUR, conseiller municipal, pour effectuer la surveillance pour la station de la Bessière.
- DE LUI ATTRIBUER, au titre de cette surveillance, pour l'année 2019, une indemnité forfaitaire de **150 €/an**
- DIT que le montant de ces indemnités sera inscrit au BP EAU 2019.

L'entretien de ces ouvrages– sur la partie technique ainsi que les prélèvements – continuera à être assuré par les agents qualifiés de la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac ou du SATESE avec une visite tous les 15 jours des postes de refoulement et de la station elle-même.

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire**

A ASTRUC

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 47**

**Pour : 47**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Refus : 0**

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE  
CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION (  
DE 2019 0099)**

**DELIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE  
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE  
PREVOYANCE  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le courrier en date du 16 juillet 2019, par lequel la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE,

Vu la délibération en date du 08 octobre 2019, relative à l'adhésion à compter à compter du 01/01/2020 à la convention de participation PREVOYANCE conclue par le Centre de Gestion pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV ,

Vu l'avis du Comité technique en date du 04/11/2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

Que la collectivité participera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE,

- De fixer un montant mensuel de participation égale à 10 € par agent (validé au CT du 04/11/2019).
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2020 ( DE 2019 0100)

DÉLIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION  
RELATIFS AUX AVANCEMENT DE GRADE 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 04 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2020 les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi - Grade actuel	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables	Nombre de poste du grade inférieur supprimable
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Principal	A	Attaché hors classe	100 %	1
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 2ème classe	c	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %	1
Adjoint technique	c	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %	3
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100 %	1

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### DM N °3 BUDGET PRINCIPAL ( DE 2019 0101)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-50000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	54620.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		4620.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4620.00</b>	<b>4620.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement	1000.00	
13931 (040)	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	4620.00	
21318	Autres bâtiments publics	7000.00	
21782 - 350	Matériel de transport (mise à dispo)	5000.00	
2188 - 14	Autres immobilisations corporelles	5000.00	
2188 - 15	Autres immobilisations corporelles	5000.00	
2188 - 348	Autres immobilisations corporelles	5000.00	
2188 - 349	Autres immobilisations corporelles	6000.00	
2188 - 350	Autres immobilisations corporelles	4000.00	
2313 - 23	Constructions	105000.00	
2313 - 348	Constructions	5000.00	
2313 - 349	Constructions	15000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		54620.00
10222	FCTVA		9000.00
1322 - 42	Subv. non transf. Régions		11000.00
1323 - 23	Subv. non transf. Départements		60000.00
1341 - 42	D.E.T.R. non transférable		20000.00
1641 - 51	Emprunts en euros		-100000.00
1641 - 23	Emprunts en euros		13000.00
204133 - 51	Subv. Dpt : Projet infrastructure		100000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>167620.00</b>	<b>167620.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>172240.00</b>	<b>172240.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à AUMONT AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Participation aux transports scolaires des élèves du primaire. Année scolaire 2018/2019 ( DE 2019 0102)

**Objet de la délibération : Participation aux transports scolaires des élèves du primaire. Année scolaire 2018 / 2019.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Peyre en Aubrac,

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2018 / 2019 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 042 € pour l'année scolaire 2018/2019), soit 408 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Vu le tableau relatif au nombre d'élèves sur la commune de Peyre en Aubrac,

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

**Article 1 :** le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de seize mille sept cent vingt euros (16 728 €).

**Article 2 :** Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0



Participation pétitionnaires à la desserte en eau potable pour le lieu dit de la Baraque du Démentit ( DE 2019 0104)

**OBJET : Participation pétitionnaires à la desserte en eau potable pour le lieu dit de la Baraque du Démentit**

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération du 04/10/18 approuvant la desserte en eau potable des baraques du Démentit depuis le réseau de Vertbois,

Vu les lettres d'engagement à participer aux frais signées par M. Daniel Gibelin et par M. Michel Boulet

VU le coût final des travaux :

Les travaux relatifs à l'adduction des baraques du Démentit sont répartis comme suit :

Cout Total des travaux HT =	18 271.20 €
Part relevant de M. GIBELIN (25 %) =	4 567.80 €
Part relevant de M. BOULET (25 %) =	4 567.80 €

Ouï l'exposé de M. le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

- Approuve la participation à l'encontre des usagers – annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour effectuer toutes les démarches relatives à ce recouvrement

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Participation pétitionnaires à la desserte en eau potable pour le lieu dit du Cros de l'Ongle ( DE 2019 0105)

**OBJET : Participation pétitionnaires à la desserte en eau potable pour le lieu dit du Cros de l'Ongle**

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération du 04/10/18 approuvant la desserte en eau potable du Cros de l'Ongle depuis la bache de pompage de Befarat,

Vu la lettre d'engagement à participer aux frais signée par M. et Mme Cornette Philippe,

VU le coût final des travaux :

Les travaux relatifs à l'adduction du Cros de l'Ongle sont répartis comme suit :

Cout Total des travaux HT = 9 837.00 €

Part relevant de M. et Mme Cornette (50 %) = 4 918.50 €

Où l'exposé de M. le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

- Approuve la participation à l'encontre des usagers – annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour effectuer toutes les démarches relatives à ce recouvrement

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**OBJET : Modification simplifiée du PLU – commune déléguée  
d'Aumont-Aubrac -  
Mise à disposition du public**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 08/04/10,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Peyre en Aubrac, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 27/01/2020 au 28/02/2020, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Peyre en Aubrac aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- 2- Le dossier comprend :
  - le dossier de modification simplifiée,
  - des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant:
- 3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Peyre en Aubrac. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Restauration scolaire : Prix des repas - Ecole Privée la Présentation ( DE 2020 0001)

Objet : Restauration scolaire : prix des repas – Ecole Privée la Présentation -

### **Le Conseil Municipal,**

VU l'article L533-1 du Code de l'éducation précisant que les Collectivités Territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

VU sa délibération du 04/07/19 approuvant le marché de fourniture de repas en liaison chaude dans le cadre d'un groupement de commande entre la Commune et l'OGEC de l'école de La Présentation à Aumont-Aubrac,

VU sa précédente délibération approuvant l'avenant N°01 au marché de fourniture de repas en liaison chaude entre la Commune de Peyre en Aubrac et l'ADPEP 48 – Centre du Ventouzet -,

Considérant que la Commune de Peyre en Aubrac prend en charge le paiement de l'intégralité des repas fournis par l'ADPEP48 – Centre du Ventouzet -,

Considérant qu'il convient de fixer le prix des repas à facturer à l'OGEC de l'école privée de La Présentation à Aumont-Aubrac,

### **DELIBERE :**

#### **Article 1 :**

- Fixe le prix des repas facturés par la Commune de Peyre en Aubrac à l'OGEC de l'école privée « La Présentation » à **3,50 € l'unité**

#### **Article 3 :**

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain ASTRUC**

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 47**

**Pour : 47**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Refus : 0**

Restauration scolaire : avenant n°1 au marché de fournitures de repas (DE 2019 0108)

**Objet : Restauration scolaire : avenant N°01 au marché de fournitures de repas**

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération du 04/07/19 approuvant le marché de fourniture de repas en liaison chaude – restauration scolaire -,

Considérant qu’il convient de modifier les modalités de règlement des factures afin de palier aux problèmes de trésorerie de l’ADPEP48 – Centre du Ventouzet -,

VU le projet d’avenant N°01 au cahier des charges du marché de fourniture de repas en liaison chaude entre la Commune de Peyre en Aubrac et l’ADPEP 48 – Centre du Ventouzet -,

**DELIBERE :**

**Article 1 :**

- Approuve l’avenant N°01 au cahier des charges du marché de fourniture de repas entre la Commune de Peyre en Aubrac et l’ADPEP 48 annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

- Autorise le Maire à signer cet avenant et lui confie, en tant que de besoin, toute délégation utile pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Aménagement secteur Sud Aumont : Travaux RD 809 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage Département /Commune ( DE 2019 0107)

**OBJET : AMENAGEMENT SECTEUR SUD AUMONT : travaux RD 809**

**Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage Département / Commune**

**Le Conseil Municipal,**

VU la convention N°18-0486 du 22/10/18 pour la planification technique et financière des travaux d'entretien des routes départementales N° 809 et 987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac ainsi que pour des travaux relatifs à la fibre optique, entre le Département de Lozère et la Commune de Peyre en Aubrac,

VU le compte-rendu de la réunion 20/11/19 avec les Services du Département où il a été évoqué notamment la coordination des travaux entre le Département et la Commune pour la réalisation des futurs travaux dans la traversée d'Aumont – secteur Sud – prévus en 2020,

Considérant que le Département peut déléguer à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence du Département,

VU le projet de convention « type » de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale dans les traversées de bourgs,

Après un exposé de M. le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

- Sollicite auprès du Département la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du bourg d'Aumont-Aubrac – secteur Sud -

**Article 2 :**

- Approuve le projet « type » de convention de maîtrise d'ouvrage entre le département et la Commune – annexée à la présente délibération - et autorise le Maire à la signer.

**Article 3 :**

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Réhabilitation ancienne mairie de Javols en logement : attribution des marchés de travaux ( DE 2019 0109)

**Objet : Réhabilitation ancienne Mairie de Javols en logement : attribution des marchés de travaux**

**RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE ( MEMBRES VOTANTS – DELIBERATION N° 2019-0103**

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération du 07/03/19 approuvant l'avant-projet définitif et adoptant le plan de financement de cette opération,

Vu les avis d'appel public à la concurrence ( [www.e.marchespublics.com](http://www.e.marchespublics.com) et Lozère Nouvelle),  
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 03/12/19 et le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Etant précisé que M. Bernard MARTIN, gérant de l'entreprise MARTIN Père et fils, ne prend pas part au vote,

**DELIBERE :**

**Article 1 :**

- Décide d'attribuer les marchés de travaux comme défini dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 167 392,92 € HT – étant précisé que les lots N° 11,12 et 13 sont infructueux et feront l'objet d'une consultation complémentaire -.

**Article 2 :**

- La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2019 – budget principal : opération N° 42 -.

**Article 3 :**

- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux et lui confie, en tant que de besoin, toute délégation utile pour la signature des pièces concernant cette opération.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Alain ASTRUC**

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 46**

**Pour : 46**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Refus : 0**



## Création d'une maison des associations à Aumont-Aubrac ( DE 2019 0110)

### **OBJET : Création d'une Maison des Associations à Aumont-Aubrac**

#### **Consultation : maîtrise d'œuvre**

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour répondre aux besoins de plusieurs associations ( pétanque, tir à l'arc, tennis, chasseurs, club des retraités... ), il a été demandé au CAUE 48 une étude de faisabilité pour implanter un édifice sur un terrain appartenant à la Commune situé le long de la RD 50 à la sortie d'Aumont – direction Javols – à proximité de terrains de tennis et de pétanque,

Il présente l'étude de faisabilité établie par le CAUE 48 comprenant plusieurs possibilités de conception de ce projet,

IL précise que cette Maison des Associations regroupe plusieurs programmes afin de mutualiser les usages et les investissements,

- Un boulodrome couvert
- Un terrain de tir à l'arc
- Une salle commune
- Un local de chasse
- Couverture d'un terrain de tennis existant,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

##### **Article 1 :**

- Approuve le projet de création d'une Maison des Associations à Aumont-Aubrac.

##### **Article 2 :**

- Autorise le Maire à engager une consultation – procédure adaptée – pour la désignation d'un maître d'œuvre.

##### **Article 3 :**

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Aménagement du village des Salhens - Commune déléguée de Fau de Peyre ( DE 2019 0111)

**OBJET : Aménagement du village des Salhens – commune déléguée de Fau de Peyre**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'avant-projet-détaillé établi par le cabinet FALCON ( MOE ),

Après un exposé de Daniel MANTRAND , Maire Délégué de Fau de Peyre,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

- Approuve l'Avant-Projet-Détaillé établi par le Cabinet FALCON pour un montant total de **286 848 € HT.**

**Article 2 :**

- Adopte le plan de financement suivant :

- <b>Coût de l'opération</b> :	- Travaux.....	271 848 €
	- Honoraires MOE.....	15 000 €
	<b>TOTAL HT.....</b>	<b>286 848 €</b>

**- Plan de financement :**

- Subvention Département.....	28 198 €
- Subvention ETAT DETR.....	52 217 €
- Subvention REGION.....	23 735 €
- Emprunt .....	122 698 €
- fonds propres.....	60 000 €
<b>TOTAL HT.....</b>	<b>286 848 €</b>

**Article 3 :**

- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département

**Article 4 :**

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 47

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0